

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2014041BS0101**

Réunion du Bureau Syndical du 10 février 2014

Date de convocation : 30 janvier 2014

Date d'affichage : 10 février 2014

OBJET : Autorisation d'ester en justice : SDEG 16 contre Préfet de la Charente - Communications électroniques - FCTVA 2013 sur investissements 2012.

L'an deux mille quatorze, le dix du mois de février à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LAMBERT (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de membres :	19
Quorum :	10
Nombre de présents au moment du vote.....	17
Nombre de procurations au moment du vote :.....	0

Le Président

Expose :

- Que par arrêté n°2013248-0007 du 5 septembre 2013, portant versement au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre de l'exercice 2013, Monsieur le Préfet de la Charente n'a pas pris en compte, dans l'assiette servant au calcul du reversement de la TVA, la somme de 1 380 265,85 € TTC représentant, les investissements relatifs aux travaux de génie civil de communications électroniques, hors réseaux, effectués sous maîtrise d'ouvrage du SDEG 16 et mandatés au cours de l'exercice budgétaire 2012.
- Que par courrier du 12 novembre 2013, le Président a effectué un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente afin que ce dernier complète son arrêté du 5 septembre 2013 par la prise en compte de la somme de 1 380 265,85 € TTC représentant les investissements précités, soit une récupération de TVA de 213 692,76 €.
- Que de Monsieur le Préfet n'a pas répondu au recours gracieux.
- Que les dépenses engagées par le SDEG 16 au cours de l'année 2012 au titre de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques (*hors réseau*) satisfont aux conditions d'éligibilité au FCTVA telles qu'elles sont définies à l'article L.1615-7 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006.

- Qu'il conviendrait donc d'autoriser le Président à introduire une requête auprès du Tribunal Administratif de Poitiers en vue d'obtenir de Monsieur le Préfet de la Charente l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2013248-0007 du 5 septembre 2013 en tant qu'il n'intègre pas les dépenses inhérentes aux travaux de génie civil de communications électroniques, hors réseaux mandatés au cours de l'exercice budgétaire 2012 et relevant du FCTVA 2013.

Propose :

- Qu'en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2008CS015 du 23 mai 2008, le Bureau Syndical en débatte, en délibère et, si sa décision est favorable, autorise le Président à introduire une requête auprès du Tribunal Administratif de Poitiers aux fins :
 - d'obtenir de Monsieur le Préfet de la Charente l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2013248-0007 du 5 septembre 2013 en tant qu'il n'intègre pas les dépenses inhérentes aux travaux de génie civil de communications électroniques, hors réseaux, mandatés au cours de l'exercice budgétaire 2012 ;
 - d'enjoindre à Monsieur le Préfet de la Charente de verser la somme de 213 692,76 € assortie des intérêts au taux légal et de leur capitalisation à compter du 12 novembre 2013 ;
 - de défendre les intérêts du SDEG 16 et le représenter, dans toutes les situations qui pourraient se présenter concernant le dossier cité en objet, devant les juridictions administratives (*Cour Administrative d'Appel ou Conseil d'Etat*), et, si nécessaire, devant les juridictions judiciaires (*civiles et répressives*) ;
 - d'utiliser les services d'avocats.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des propositions du Président concernant le dossier objet de son exposé et l'autorise, en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2008CS015 du 23 mai 2008, à défendre et à représenter le SDEG 16 en justice, dans toutes les situations pouvant se présenter, que ce soit devant les juridictions administratives (*Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel ou Conseil d'Etat*), mais aussi devant les juridictions judiciaires (*civiles et répressives*).
- Autorise également le Président à utiliser les services d'avocats.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.